



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
VILLE DE WATERVILLE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 302-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 302 CONCERNANT LES
RÉSEAUX MUNICIPAUX ET LES BRANCHEMENTS
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a adopté le Règlement numéro 302 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égout.

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'apporter des modifications aux articles 3.3.5, 4.2 et à l'annexe 6 du règlement 302;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 mai 2014;

En conséquence, il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.3.5 du règlement numéro 302 est remplacé par le suivant :

3.3.5 Vérification des compteurs

Si le client demande que la précision de son compteur soit vérifiée, la municipalité pourra charger par vérification, le montant prescrit à l'annexe 6. Si le test prouve que la lecture est plus de cinq pourcent (5 %) au-dessus de la mesure exacte, le montant de la vérification sera remboursé au client et la dernière facture pour le service sera corrigée en conséquence.

ARTICLE 3

L'article 4.2 du règlement 302 est remplacé par le suivant :

4.2 Branchement d'égout bouché

Chaque propriétaire sera responsable de prouver à la Ville, avec rapport d'expertise à l'appui, que l'obstruction d'un égout domestique est de la responsabilité de la Ville. Si tel est le cas, la Ville remboursera les frais d'expertise et de débouchage au propriétaire avec preuve de facture.

ARTICLE 4

L'annexe 6 du règlement 302 est remplacée par la suivante :

Description	Taux
<p>Pour les travaux relatifs aux branchements et aux raccordements conformément à l'article 1.4.3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour tous travaux de branchements d'aqueduc, d'égout ou de pluvial • Pour tous travaux de raccordements d'aqueduc, d'égout ou de pluvial 	<p>Dépôt minimal de 10 000 \$. Les travaux seront facturés aux coûts réels par la Ville. Toute somme trop perçue sera remboursée par la Ville et toute somme manquante sera demandée par la Ville et payable par le propriétaire.</p> <p>200 \$</p>
<p>Pour rouvrir l'eau après l'avoir fermé conformément à l'article 1.3.2.8</p>	<p>50,00 \$</p>
<p>Pour vérification des compteurs d'eau conformément à l'article 3.3.5</p>	<p>50,00 \$ + les coûts réels de la vérification</p>
<p>Pour procéder à la fermeture ou à l'ouverture des branchements d'aqueduc conformément à l'article 4.3</p>	<p>40, 00 \$/h par homme pour des travaux exécutés pendant les heures régulières de travail des employés municipaux (minimum 1h).</p> <p>60,00 \$/h par homme pour des travaux exécutés à l'extérieur des heures régulières de travail des employés municipaux (minimum 1h).</p> <p>80,00 \$/h par homme pour des travaux exécutés pendant un congé férié (minimum 1h).</p>

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Waterville, le 2 juin 2014.

NATHALIE DUPUIS
Mairesse

FRANÇOIS FRÉCHETTE
Directeur général, secrétaire-trésorier et greffier